

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 345

présenté par  
M. Breton, M. Ramadier et Mme Genevard

-----

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« dans une perspective médicale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu des enjeux éthiques concernant l'embryon humain, qui impliquent que les recherches menées soient encadrées juridiquement par cette présente loi et soumises à autorisation, il est nécessaire de maintenir un cadre évitant l'autorisation de recherches peu motivées par un réel intérêt thérapeutique.